



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

Peter Goetschi
Président central
Tél +41 58 827 34 07
Fax +41 58 827 50 26
peter.goetschi@tcs.ch

Touring Club Suisse, Case postale 820, 1214 Vernier GE

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Bundesgasse 3
3003 Berne

Vernier/Genève, le 26 septembre 2014
OFA

Procédure de consultation

Révision partielle de la loi sur la TVA (mise en œuvre de la motion 13.3362 de la CER-N)

Modification concernant les places de stationnement situées sur le domaine public

Prise de position du TCS

Madame la Conseillère fédérale,

Le Touring Club Suisse (TCS), organisation de consommateurs active dans le domaine de la mobilité, vous prie de trouver ci-après sa prise de position.

Introduction

Dans le but de simplifier l'application de la loi sur la TVA, le projet de révision prévoit d'assujettir la location de toute place de parking, à l'exception des places accessoires à la location d'un bien immobilier. La modification vise toutes les recettes tirées des places de stationnement dont l'accès n'est pas restreint, notamment les horodateurs et les macarons délivrés par les communes.

Remarques générales

Le TCS s'oppose à la modification concernant les places de stationnement situées sur le domaine public pour les motifs suivants :

a) Hausse de la charge fiscale

L'assujettissement des places de parkings situées sur le domaine public représente une hausse de la charge fiscale d'environ 8 millions de francs par année pour l'utilisateur-contribuable. A cela, il faut

ajouter un éventuel traitement administratif au niveau des communes (souvent propriétaires des places de stationnement situées sur le domaine public).

b) Pas de contre-prestation pour l'utilisateur

Alors que l'utilisateur de la route contribue déjà grandement au budget général de la Confédération par les taxes non-affectées existantes, la modification proposée ne ferait que renforcer les financements transversaux au profit d'autres tâches. Le TCS constate par ailleurs qu'aucune contre-prestation directe ne soit offerte en échange de ce supplément fiscal. Au contraire, en imposant les recettes tirées du stationnement public, le projet de révision contribuerait plutôt à réduire l'accessibilité de ce type de parking.

c) Pas de concurrence directe avec les autres types de stationnement

Ces places de stationnement – souvent situées aux abords des routes dans les centres urbains – revêtent une grande importance pour les commerces de proximité et les habitants des quartiers. Elles constituent une offre minimale de stationnement, pour des durées souvent brèves. Elles répondent ainsi aux besoins du stationnement de proximité et de courte durée. Par conséquent, ce type de stationnement n'entre pas en concurrence directe avec les autres offres en matière de stationnement, tels que les parkings sous-terrain. Ceux-ci ne répondent pas aux mêmes besoins des usagers en terme d'accessibilité et de durée notamment.

d) Pas de TVA sur une redevance

D'un point de vue juridique, les tarifs et conditions du stationnement sur le domaine public sont généralement réglés par voie législative. Les recettes tirées du stationnement sur le domaine public ne constituent donc pas une rémunération, mais le produit de redevances soumises au principe de la couverture des coûts et de l'équivalence. Sur cette base, il convient d'exclure ces recettes du champ d'application de la TVA.

Conclusion

Le TCS relève que la simplification voulue par le Département Fédéral des Finances (DFF) aurait un impact négatif pour les usagers-contribuables. Ces derniers assumeraient une charge supplémentaire découlant de la modification proposée, que ce soit par le biais d'une augmentation des tarifs de stationnement (si la TVA est reportée) ou par la compensation d'une baisse des recettes nettes des communes (si la TVA n'est pas reportée). Sans oublier que la simplification souhaitée au niveau fédéral génère un travail administratif pour les communes.

Au vu de ce qui précède, le TCS estime que rien ne justifie le prélèvement de ces quelques 8 millions de francs supplémentaires. Il demande au DFF de revoir son projet et de maintenir l'exception dont bénéficient les places de stationnement situées sur le domaine public.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Touring Club Suisse

Peter Goetschi
Président central